



COMPTE RENDU DE L'AUDIENCE DU 29 JUIN 2019 A LA DSDEN DE L' AISNE

La demande d'audience avait pour objet d'éclaircir la situation des CIO de Tergnier et Hirson qui ferment et la création de points d'accueil à leur place.

Etaient présents pour l'administration :

- M. Bouvet, secrétaire Général de la DSDEN
- Mme Loquet, Inspectrice Education Nationale, Information Orientation

Les représentants du personnels présents :

- Mme Chevalier, SNES
- Mme Roy, SNASUB
- Mme Evrard, Psy EN CIO Hirson
- Mme Gabrielle, DCIO Tergnier-Saint Quentin
- Mme Carpentier, Psy EN, SNES

Monsieur Bouvet nous a confirmé :

- Qu'un point d'accueil et d'Information et d'Orientation serait ouvert à Hirson.
- Qu'une permanence du CIO de Saint Quentin se tiendrait à Tergnier en lieu et place de l'ancien CIO, à terme dans une maison des services publics.

Les conventions entre les partenaires n'étant pas signées on peut penser qu'elles ne le seront pas pour le premier septembre. Elles seront signées pour un an reconductible.

Concernant Tergnier aucun administratif ne sera affecté car selon nos interlocuteurs la conception du lieu a été trop tardive dans le temps. Mme Roy demande alors s'il n'est pas possible d'affecter comme à Hirson un personnel administratif sur la circonscription. La réponse qui nous est faite est que cela relève de la compétence académique.

Un Psy EN ne peut recevoir du public seul, ce qui implique que deux Psy EN ou un ECPIF et un Psy EN devront toujours être ensemble pour recevoir les usagers. L'amplitude horaire d'ouverture à Tergnier risque donc fortement d'être impactée par cette contrainte.

Madame Loquet annonce que les collègues de Tergnier et Hirson cessent leur travail dans les deux CIO concernés au 31 juillet.

Concernant la crainte des personnels de voir les communautés de communes ou d'agglomération interférer dans le fonctionnement des points d'accueil, Madame Loquet et Monsieur Bouvet nous assurent qu'ils ne peuvent le faire car ils ne financent pas le service.

Enfin concernant les frais de déplacement et la prise en compte de la durée du trajet dans le temps de travail, la réponse a été que les choses sont inchangées et que l'on prend dans les deux cas le trajet le plus court.

Karine Carpentier,

Pour l'ensemble des personnels
présents à l'audience.